



**Municipalité de
Saint-Alfred**

**AVIS DE L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL LE 6 juillet 2020**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ROBERT-CLICHE**

QUE le Conseil municipal, suite à la demande d'une dérogation mineure adressée par Nadia Parent, arpenteur-géomètre pour M. Marc Lacombe, aura à se prononcer sur sa demande lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le 6 juillet 2020 à compter de 19h30 à la salle municipale située au, 9 route du Cap à Saint-Alfred.

QUE lors de cette assemblée, le Conseil expliquera le contenu et les effets de cette demande et entendra les personnes qui désireront s'exprimer.

L'immeuble visé par la demande se situe sur le lot 4 697 797 au 501, route Fortin à St-Alfred-de-Beauce. La demande vise à obtenir une dérogation mineure à l'article 25 du règlement de lotissement concernant la largeur minimale des terrains non desservi.

Partie du lot 4 697 797 (terrain du droit acquis résidentiel projeté) : le lot projeté aura une largeur de 15.32 mètres sur la route fortin alors que selon l'article 25 du règlement de lotissement, la largeur minimale pour un terrain non-desservi est de 50 mètres.

M. Lacombe s'adressent donc à la municipalité de Saint-Alfred afin d'obtenir une dérogation à l'article 25 du règlement de lotissement pour lui permettre la création d'un lot avec une largeur de 15.32 mètres alors que la largeur minimale est de 50 mètres.

Donné à Saint-Alfred
Ce 2 juin 2020

Caroline Groleau
Directrice générale
Secrétaire-trésorière